

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DGRI 7** Subvention (5.000 euros) à l'association Centre des Cultures d'Afrique et signature d'une convention de co-organisation avec la Ville de Paris relative à l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France, les 17 et 18 juin 2021.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « MOCA

(Marché Officiel des Cultures d'Afrique) – Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 € est attribuée au Centre des Cultures d'Afrique (n° SIMPA 185042 – Dossier 2021\_05701), dont le siège se situe 5 rue de la Révolution 93100 Montreuil, pour la 6<sup>ème</sup> édition du MOCA, Forum des cultures d'Afrique et des diasporas ». Rendez-vous des créateurs, entrepreneurs de la culture, et des décideurs (politiques et économiques) venus d'Afrique et d'Europe, pour échanger sur les enjeux, les opportunités et les innovations qu'offrent ce secteur d'activité.

Article 2 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) – Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France » ;

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) – Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 4 : La dépense correspondante de 5 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre des Cultures d'Afrique ladite convention.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**